


**ANNEXE**  
**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**  
**ALSH MATERNEL ET ELEMENTAIRE**  
**ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR**

**Applicable à partir du 1 septembre 2022**

**I - PREAMBULE**

Ce règlement est un complément au Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs adopté par le conseil communautaire de la communauté de communes Bléré Val de Cher.

Cette annexe permet d'informer les parents et les enfants sur les conditions de fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaire d'Athée sur Cher.

Coordonnées d'implantation de la structure ALSH	Coordonnées du gestionnaire Siège Social
ALSH et Club ados d'Athée sur Cher 3 chemin des Dames 37270 ATHEE SUR CHER 	Association Club Loisirs et Culture 3 chemin des Dames 37270 ATHEE SUR CHER Tel : 02 47 50 27 10 Email : <a href="mailto:club-loisirs-culture-athee@orange.fr">club-loisirs-culture-athee@orange.fr</a> Site : <a href="http://club-loisirs-culture-athee.com">http:// club-loisirs-culture-athee.com</a>

**II - ENCADREMENT**

Application du taux d'encadrement non allégé sur le temps périscolaire.

Périscolaire : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans  
: 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans

**III - HORAIRES**

**Fonctionnement sur le temps périscolaire :**

Accueil du matin : le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Maternelle : De 7h00 à 8h45 soit 1h45 d'amplitude

Elémentaire : De 7h00 à 9h00 soit 2h d'amplitude

Accueil du soir : le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Maternelle : de 16h15 à 18h45 soit 2h30 d'amplitude

Elémentaire : De 16h30 à 18h45 soit 2h15 d'amplitude

Les enfants de maternel sont accueillis à l'accueil pirouette et club

Les enfants d'élémentaire sont accueillis au club (siège principal) et école élémentaire (salle annexe)

Les lieux d'accueils pourront évoluer en fonction des évolutions d'effectif.

**Activités extrascolaires :**

En cas d'activité extrascolaire (musique, foot...) et si l'enfant doit être pris par une tierce personne ou s'il doit y aller seul, une décharge écrite devra être signée par les parents précisant l'heure, les jours, le lieu, la personne venant chercher l'enfant et l'activité pratiquée. Cette décharge peut être faite pour toute l'année scolaire. En cas de changement, une nouvelle décharge devra être fournie.

**IV - CONDITION D'ADMISSION GENERALE**

La gestion de l'accueil de loisirs périscolaire étant assurée par l'association Club Loisirs et Culture, le dossier d'inscription devra être finalisé auprès de l'association.

Les enfants sont acceptés dès leur scolarisation dans l'une des écoles de la commune.

**V – MODALITES D'INSCRIPTION**

Toute fréquentation aux accueils périscolaires nécessite une inscription au préalable, valable pour toute l'année scolaire.

A compter de septembre 2021, un espace famille iNoé permettra aux familles d'assurer la réservation des créneaux d'accueil, le suivi de la facturation, le suivi de la fiche famille et enfants.

Les conditions d'accès et donc d'inscription sont les suivantes :

- Renseigner et déposer le dossier d'inscription (commun avec celui des ALSH de la CCBVC) à l'accueil de loisirs d'athée.
- Ouvrir son espace famille sur iNoé (lien de connexion) et fait les demandes d'inscription
- Fournir les pièces administratives nécessaires au dossier sur l'espace famille (assurance, vaccination...)
- Être à jour des paiements antérieurs
- Avoir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) validé et signé par toutes les parties, le cas échéant et fournir une pochette avec le nom de l'enfant avec les médicaments nécessaires
- Accepter et respecter ce présent règlement
- Sur l'espace famille, tenir à jour la fiche Parent(s) et Enfant(s)

## **VI – MODALITES D'ADMISSION**

L'accès à l'espace famille est personnel. Il permettra à chaque famille de réserver des créneaux en fonction des places disponible.

A compter du 01/09/2021, toute réservation de créneau devra être annulé dans un délai de 72h (exemple le vendredi avant 7h pour lundi). En cas d'absence sur le créneau réservé, l'amplitude du créneau sera facturée.

<b>Je souhaite réserver le</b>	<b>Pour réserver j'ai jusqu'au</b>	<b>Pour annuler j'ai jusqu'au</b>
lundi	Vendredi < 7h	Vendredi < 7h
mardi	Samedi < 7h	Samedi < 7h
jeudi	Lundi < 7h	Lundi < 7h
vendredi	Mardi < 7h	Mardi < 7h

## **VII – TARIFICATION ET FACTURATION**

Les barèmes de tarifs périscolaires sont revus annuellement lors de l'assemblée générale et modifiés si besoin par le bureau collégial.

### **Tarifcation à l'heure :**

<b>Quotient familial</b>		<b>Prix à l'heure</b>	<b>Goûter soir</b>
<b>de</b>	<b>à</b>		
/	830	1.47€/H	0.26€
831.00	1231.00	1.89€/H	0.26€
1231.00		2.10€/H	0.26€

Le paiement des familles se fait par une facturation à la demi-heure pour chaque enfant. Toute demi-heure commencée est due. La première demi-heure commençant à 7h00 le matin et à 16h15 pour la maternelle ou 16h30 pour l'élémentaire le soir

Sur le temps périscolaire une participation financière de 0,25€ sera facturée si l'enfant est présent le soir pour le gouter.

Une adhésion annuelle sur le temps périscolaire par famille est demandée. Elle est valable du 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire au dernier jour de l'année scolaire.

### **Remboursement :**

Pour raison médicale : toute absence pour maladie de l'enfant inscrit sera excusée si nous recevons un mail le jour même ainsi qu'un justificatif médical dans les 48h. L'absence ne s'appliquera qu'à l'enfant malade.

**En cas de situation pandémique particulière (covid) :** le présent règlement pourra être revu en cas de fermeture de classe, de situation de cas contact, d'absence d'enseignant non remplacé.

### **X – RESTAURATION -**

Un goûter est proposé à l'enfant. Celui-ci permet :

- De reprendre des forces après une bonne journée
- De se détendre avec les copains
- De patienter jusqu'au dîner sans grignoter et sans être trop affamés.

Il comprend : un laitage, un fruit, un gâteau ou pain

### **XI - SECURITE ET DISCIPLINE**

Toute demande de transmission entre la famille et l'école doit se faire par le biais du carnet de liaison transmis par l'école ou pas un mot mis sous enveloppe. Les animateurs ne peuvent pas consulter ce cahier.

Les autres points du règlement de fonctionnement des accueils collectifs restent inchangés et s'applique de fait.

**Le bureau collégial**